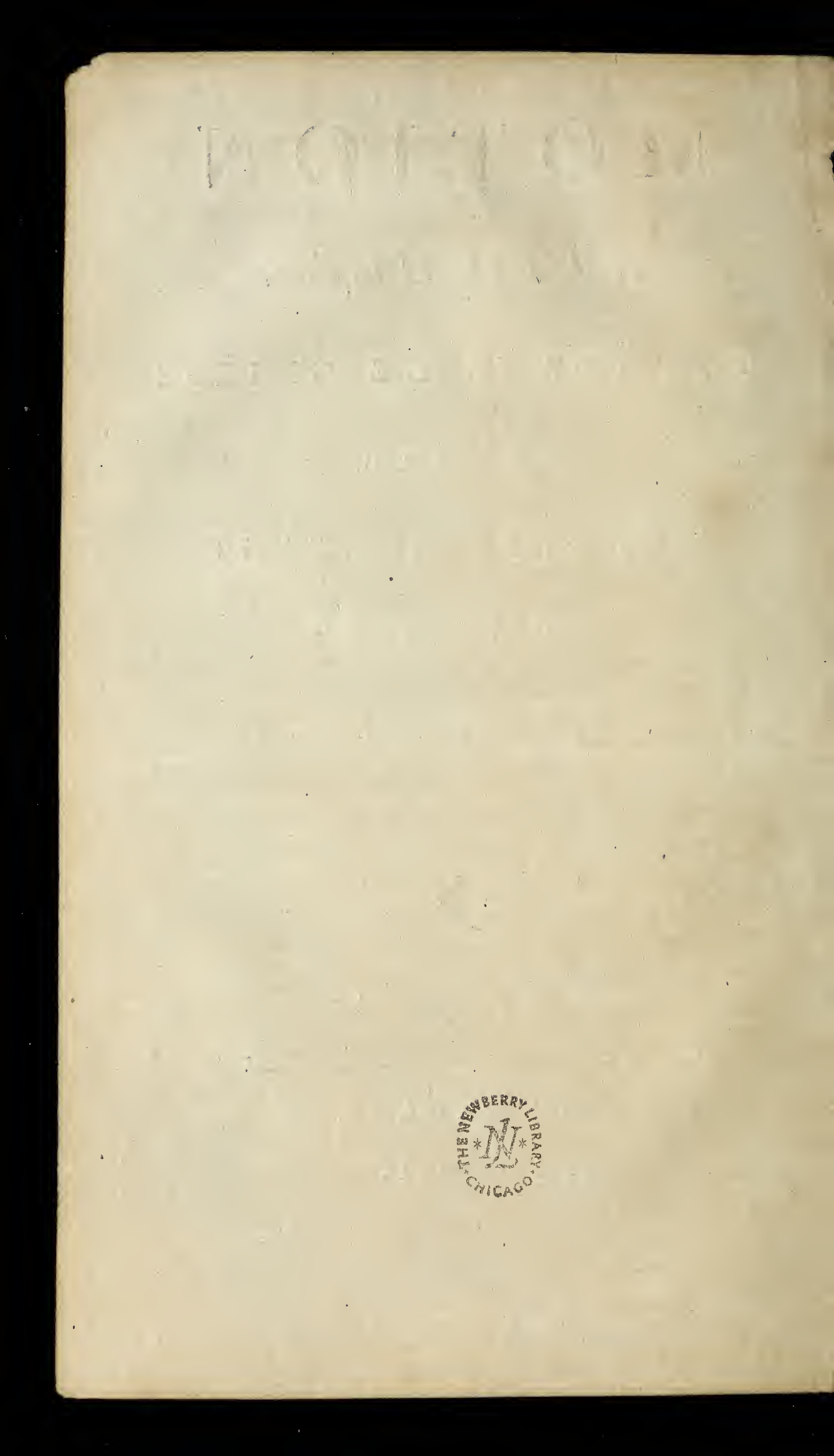
MOTION ARTICULÉE

PAR FORME DE GRIEFS CONTRE LES REPRÉSENTANS DU PEUPLE BRABANÇON.



BRUXELLES.
1791.


THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

MOTION
ARTICULÉE
PAR FORME DE GRIEFS
CONTRE
Les Représentans du Peuple Brabançon.

MESSIEURS,

Il est notoire que la majeure partie des individus qui composent actuellement les trois ordre des Etats de Brabant, ayant meconnu les vrais intérêts de la Patrie, qui leur ont été pleinement confiés, au point d'avoir souillé leur administration par un enchainement d'injustices, de ferocités & des rapines, ils se sont rendus coupables des crimes de parjure & de peculat.

1°. Pour avoir témérairement & avec dédain rejetté les offres précieuses qui leur ont été signifiées de la part du Grand Duc de Toscane, (aujourd'hui Sa Majesté l'Empereur & Roi.) par le Ministere des Augustes personnes de LL. AA. RR. l'Archiduchesse Marie Christine & le Duc Albert de Saxe Teschen, ensuite de la Dépeche datée de Bonn le 2 Mars 1790, refus &

entêtement ſcandaleux, dont la Nation ne peut conſerver qu'un régrét éternel.

2°. En ce que ces Repréſentans corrupteurs & corrompus, afin de remplir leurs vues ambitieuſes, & ſatisfaire leur ſordide intérêt, ſe ſont emparés des fournitures néceſſaires à la ci-devant Armée Belgique, au lieu d'expoſer ces objets diſpendieux au rabais, enſorte que de ce chef le tréſor ſe trouve volé de pluſieurs millions de florins.

3°. Pour avoir conſenti, donné le ſignal, & applaudi aux pillages qui déſolerent la Ville de Bruxelles en Mars dernier, excès & déſordres criminels, qui furent encouragés & ſalariés par la diſtribution de ſommes immenſes, tirées de la caiſſe publique.

4°. En ce qu'au mépris d'une des plus ſaintes loix de notre Conſtitution, qui proſcrivant l'arbitraire, ſtatue que le Citoyen ſoit traité par droit & ſentence devant Juge competent, une eſpece de conciliabule, déguiſé ſous le nom de *Haute Police*, (où on a vû ſiéger même des Eccléſiaſtiques) a exercée des actes de Deſpotiſme & de cruauté ſans nombre & ſans exemple, en faiſant arracher de leurs foyers des Citoyens eſtimables, même des Prêtres, qui aſſaillis de coups de ſabre & de croſſes de fuſils, par des exploiteurs *Volontaires* de ce *Tribunal de ſang*, furent traînés les uns dans les priſons criminelles, les autres jettés dans les réduits obſcurs & mal-ſains des Monaſteres, dont les gardes & religieux avoient la charité

barbare de repéter à ces infortunés, qu'un prompt ſupplice de mort mettroit bientôt une fin à leur détention.

5°. En ce qu'au mois de Septembre & Octobre 1790 ces Repréſentans de la Nation autoriſerent trois *homicides volontaires*, dont celui du 6. Octobre, fut exécuté avec toute la déliberation, l'appareil, & la publicité qui denotent, combien ces chers ſoi diſants Peres de la Patrie avoient deſiré qu'on leur apportat une tête, qui leur fut effectivement preſentée ſur une Pique devant la porte de l'aſſemblée, avec la diviſe de l'Hiſtoire de Cyrus : *Satiate vos ſanguine, quem ſemper ſitiſtis ; Abbreuvez vous, nos Repreſentans, du ſang que vous avez deſiré depuis ſi longtems.*

6°. En ce que dans le même mois de Septembre ces Repréſentans ſèducteurs ont engagé & conjuré tant de milliers de bons Villageois (uniquement deſtines à l'agriculture, cette Branche eſſentielle de la proſperité du Pays :) à ſe méſurer contre les troupes Autrichiennes, dont l'experience & la fidelité reconnuès, devoient faire perir ces Ruſtiques non aguerris, comme cela eſt réellement arrivé.

7°. En ce que ces Repréſentans ont continué leurs impoſtures & fourberies en balòttant la Nation par des aſſurances imaginaires, & controuvées que les Puiſſances Maritimes de concert avec la Pruſſe, s'étoient aſſociées en faveur de la Belgique contre la Maiſon d'Autriche, tandis que ces mêmes trois Cours s'étoient au contraire expliquées ſur les engagemens qu'elles avoient pris.

tendant à une reconciliation effective & garantie entre les Belges & la Maison d'Autriche.

8°. En ce que ces Repréſentans, au lieu de s'occuper ſérieuſement pendant le tems moral qui leur étoit prefinie par la déclaration de l'Empereur ſignée à Francfort le 14 Octobre 1790, ils ont, au mépris de cette ſommation Souveraine, envoyé des Commiſſaires parcourir le Plat-Pays, pour y exciter les habitans à une réſiſtance opiniâtre.

9°. En ce que même le lundi 22 Novembre ils ont fait & laiſſé publié au ſon du Tambour parmi la Ville, que les Volontaires de la premiere diviſion de chaque compagnie, qui refuſeroient de ſe porter armés ſur les frontieres, ſeroient regardés comme traitres à la patrie, tandis qu'il étoit de la connoiſſance de ces Repréſentans que la troupe Autrichienne avoit ordre d'exterminer ces miſérables, en cas qu'ils s'oppoſaſſent à ſon entrée amicale dans le Pays.

10°. En ce que pendant la nuits du 21 Novembre, & ainſi lorſque le terme peremptoir accordé par S. M. l'Empereur, alloit expirer ces Repréſentans ſe ſont aſſemblés à l'Hotel de Ville, où, aprés s'être juré le ſilence ſur le contenu de leurs arrêtés, (ſilence que des ivrogne d'entre'eux ne purent cependant point garder) ils ont formé le projet chimérique de déférer le Duché de Brabant au troiſieme Fils de ſadite Majeſté.

11°. En ce que toujours par une ſuite de leur perfidie & de leur aſtuce ordinaire, ils ont fait publier & afficher

le 27 Novembre à trois heures après-midi la résolution des neuf Syndics des Nations, portant qu'il n'existoit aucune espéce d'accommodement quelconque avec l'Empereur Leopold, soit avant soit après le 21 du même mois.

12°. En ce que ces Représentans n'ont point seulement dissipé & laissé emporter les deniers publics, mais aussi contracté d'autres dettes immenses, que l'on assure se monter à ving-cinq Millions de florins, objets qui ne peuvent être envisagés comme dette nationale, les préteurs entiers d'exercer leur recours contre les Représentans solidairement en propre & privé nom.

13°. Pour avoir enfin depuis la rentrée de l'Armée Autrichienne, osé suggerer l'éloignement des régimens nationaux Wallons, pour ne conserver que des trouppes Allemandes, ce qui fait connoître que ces Représentans, sur-tout du tiers ordre, conservent le désir de perpetuer les troubles, en provoquant le courroux des Officiers natifs du Pays, qui, comme nous, y ont leurs intérêts, leurs possessions, leurs proches, & leurs amis, ensorte qu'il seroit infiniment préférable d'étouffer tout germe de ressentiment, & de nous unir sincerement à nos concitoyens militaires, avec un oubli mutuel & parfait de tout ce qui s'est passé.

A ces causes, Messieurs, si nous voulons voir le bonheur de la Nation se realiser, rien n'est plus indispensable ni plus urgent que de s'addresser à Sa Majesté l'Empereur Leopold, pour la supplier, qu'en conformité à sa dite déclaration Imperiale (par laquelle elle

daigne temoigner ſon deſir de connoitre & d'accueillir les voeux de toutes les claſſes de Citoyens :) il ſoit accordé entrée & ſéance entre les Repréſentans du peuple Brabançon, à des Citoyens vertueux, intelligents & qui ſoient dignes à tous égards de l'eſtime & de la confiance publique pour remplir une charge auſſi intereſſante.